

MAIRIE DE MIRIBEL-LANCHÂTRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil	en exercice	qui ont pris part à la délibération
ONZE	ONZE	ONZE

Délibération n° 37-2026

OBJET : Règlement du cimetière et prix des concessions

L'an deux mil Vingt-six et le 26 AOUT,

A 18 heures 30, sous la Présidence de M. Michel GAUTHIER, Maire de MIRIBEL-LANCHÂTRE, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Convocation du : 13/08/2026

Etaient présent(e)s : Michel GAUTHIER, Anne DOS-SANTOS ; TEINTURIER Frédérique ; Stéphane TRESSE ; Claire OZIL ; Stéphane TOUSSAINT ; Estelle CAPAÏ ; François BAILLY ; Yannick JUANICO

Déport :

Absent(e)s/Excusé(e)s: Sophie COLLEAUX pouvoir à Michel Gauthier / Joëlle ALGOUD pouvoir à Claire Ozil

Secrétaire de séance: Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Yannick JUANICO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire expose.

La dernière mise à jour des règlements du cimetière et du colombarium, ainsi que les prix d'achat et de renouvellement date de 2012.

Il est nécessaire mettre à jour les règlements pour tenir compte des nouvelles dispositions et de revoir les coûts en différenciant l'achat d'une concession et le renouvellement.

Il est proposé de favoriser les concessions de courtes durées pour éviter que des concessions non entretenues, bloquent la reprise des tombes.

	DUREE	CONCESSION 2m ²	CONCESSION 4m ²
ACHAT EMPLACEMENT TOMBE PLEINE TERRE	15 ANS	300	600
ACHAT EMPLACEMENT TOMBE PLEINE TERRE	30 ANS	400	800
ACHAT EMPLACEMENT TOMBE PLEINE TERRE	50 ANS	800	1600
RENOUVELLEMENT EMPLACEMENT TOMBE PLEINE TERRE	15 ANS	100	200
RENOUVELLEMENT EMPLACEMENT TOMBE PLEINE TERRE	30 ANS	200	400
RENOUVELLEMENT EMPLACEMENT TOMBE PLEINE TERRE	50 ANS	400	800

ACHAT CASE COLOMBARIUM	15 ANS	300	
ACHAT CASE COLOMBARIUM	30 ANS	400	
RENOUVELLEMENT CASE COLOMBARIUM	15 ANS	150	
RENOUVELLEMENT CASE COLOMBARIUM	30 ANS	200	

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prend acte et décide :

- De valider les règlements du cimetière et du columbarium et autorise M Le Maire d'appliquer les tarifs ci-dessus.

Annexe : Règlement intérieur du cimetière et du columbarium

11 Voix pour

Fait pour valoir ce que de droit à
MIRIBEL-LANCHÂTRE,
Les jours, Mois, An que ci-dessus.
Le Maire,
Michel GAUTHIER



Certifiée exécutoire après publication et transmission en Préfecture